

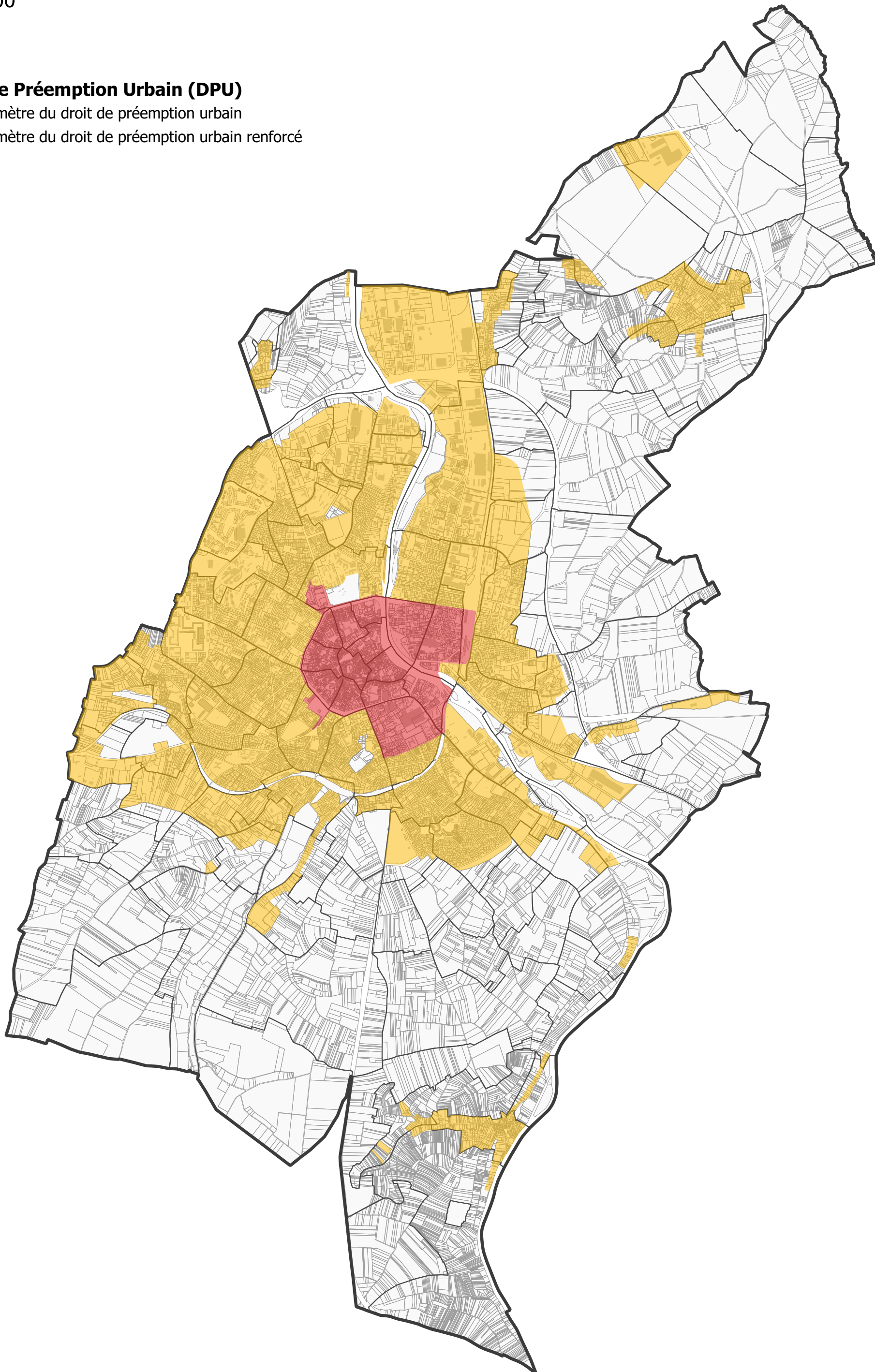
Plan du Droit de Prémption Urbain de la commune d'Auxerre



1:35 000

Droit de Prémption Urbain (DPU)

- Périmètre du droit de préemption urbain
- Périmètre du droit de préemption urbain renforcé



DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-020

Objet : « Action cœur de ville » sur la Commune d'Auxerre - Droit de préemption urbain renforcé

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 février 2022, s'est réuni le 10 février 2022 à 09 h 00 à l'Espace culturel d'Appoigny, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 53

votants : 62 dont 9 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Françoise LANG, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Pierre FERRIER, Patrick PICARD, Stéphan PODOR, Sylvie PRÉAU, Rémi PROU-MÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Marie-Christine GAULUET, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Stéphane ANTUNES à Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET à Nicolas BRIOLLAND, Michel BOUBOULEIX à Jean-Luc BRETAGNE, Carole CRESSON-GIRAUD à Emmanuelle MIREDDIN, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Guido ROMANO à Patrick BARBOTIN, Maryline SAINT-ANTONIN à Crescent MARAULT, Patricia VOYE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Yves VECTEN, Jean-Luc LIVERNEAUX.

Secrétaire de séance : Gérard DELILLE.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Droit de Préemption Urbain a été instauré sur le territoire de la Commune d'Auxerre pour permettre l'acquisition de biens immobiliers afin de mener à bien des projets d'utilité publique.

Néanmoins, en vertu de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme les biens suivants sont exclus du champs d'application du DPU :

- les aliénations de lots (locaux d'habitation, professionnels ou mixtes) dans un immeuble soumis au statut de la copropriété ;
- les cessions de parts de certaines sociétés (sociétés d'attribution et sociétés coopératives de construction) qui donnent droit à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte ;
- les cessions d'immeubles construits depuis moins de 4 ans.

Il est néanmoins précisé dans cet article qu'une délibération motivée peut appliquer le DPU à ces types de cession sur tout ou partie du territoire communal.

Une délibération n°2019-132 en date du 10 octobre 2019 a instauré le droit de préemption renforcé sur le centre ancien défini par le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La ville d'Auxerre a signé la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (ACV), le 28 septembre 2018. Un Comité de projet et un Comité technique, réunissant les services de l'État, la Communauté d'agglomération et la Ville d'Auxerre ainsi que les partenaires financiers assurent le pilotage, le suivi, la coordination et l'évaluation des actions menées.

Le Président de la Communauté et le Maire d'Auxerre ont obtenu le 27 septembre 2019, du Comité de projet, l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'« Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

Un avenant n°1 à la convention-cadre actualise le périmètre de l'ORT.

L'ORT est un des outils de la loi ELAN pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Son objectif est de développer une approche intercommunale pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines et commerciales et de disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, commerces, économie,...). Ce programme d'actions, correspond au programme d'actions définis dans l'avenant n°1 à la convention-cadre. La formalisation du projet permet également de réunir l'ensemble des partenaires financiers autour d'un projet de territoire partagé. De plus, la loi ELAN permet d'instaurer sur le périmètre de l'ORT, le droit de préemption urbain renforcé.

Aussi, pour la mise en œuvre du programme d'actions, sur les thèmes de l'habitat et du commerce notamment, défini dans l'avenant n°1 à la convention cadre, le Conseil Municipal doit pouvoir maîtriser le foncier et doit donc se doter du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre défini dans l'avenant n°1 à la convention cadre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain renforcé à l'intérieur du périmètre défini dans l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville », valant « Opération de Revitalisation du Territoire » de la Commune d'Auxerre tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération ;
- D'adresser sans délai, comme prévu à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat,

- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du tribunal de Grande Instance
- De procéder à l'affichage pendant un mois à la Communauté d'Agglomération et à la Mairie d'Auxerre, la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département :
 - L'Yonne républicaine
 - L'Indépendant de l'Yonne
- De faire tenir le registre prévu à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;
- De mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du droit de préemption urbain sur une annexe conformément à l'article R 151-52 du code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 5 S. FEVRE, R. PROU-MÉLINE, M. NAVARRE, F. ZIANI, M. CAMBEFORT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

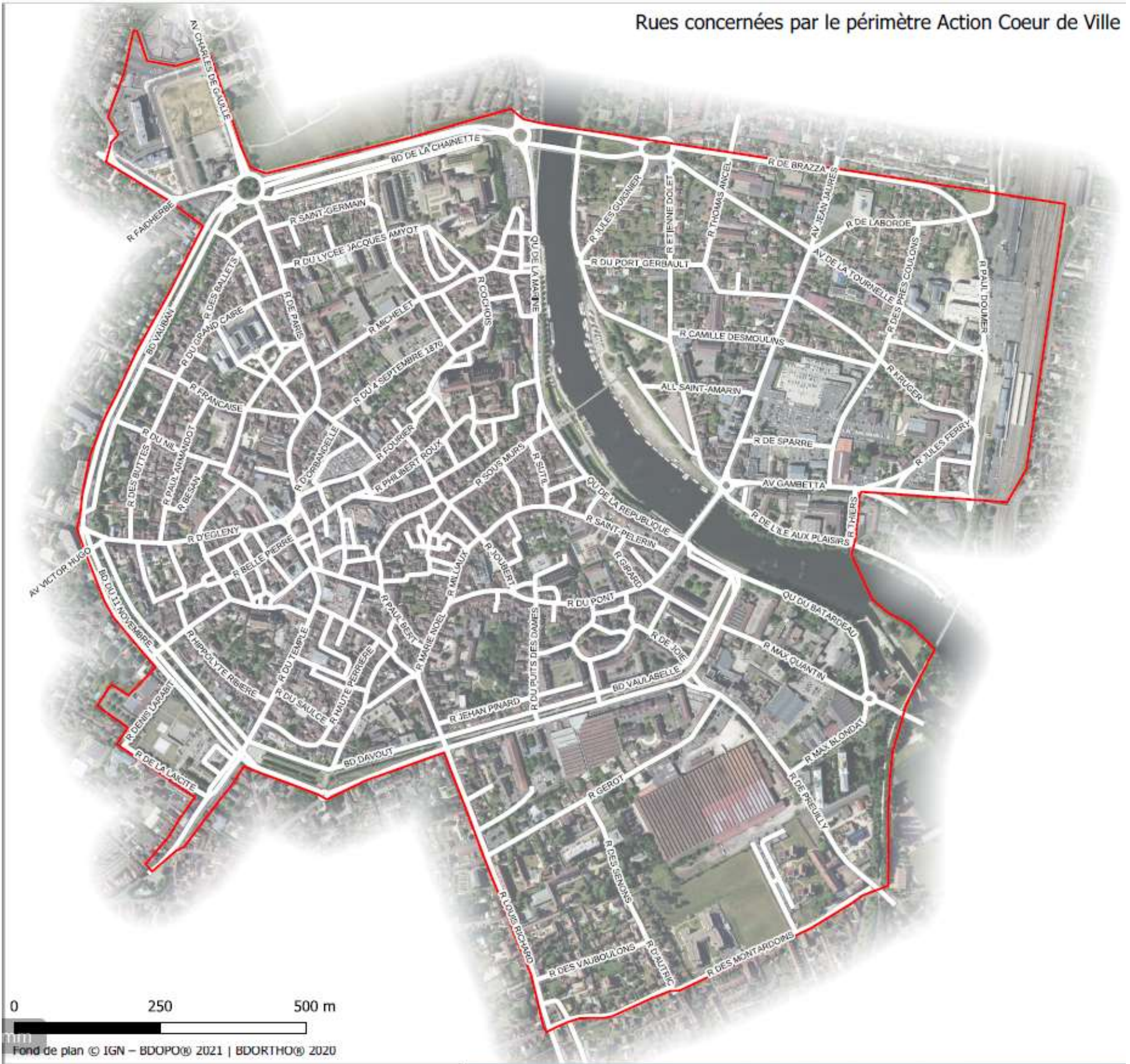
Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 14.02.22

Rues concernées par le périmètre Action Coeur de Ville



NOM RUE	NOM RUE	NOM RUE	
ALL DE BRECHOL	QU DE L'ANCIENNE ABBAYE	R DES LOMBARDS	Envoyé en préfecture le 14/02/2022 Reçu en préfecture le 14/02/2022 Affiché le  ID : 089-200057114-20220210-2022_020-DE
ALL DE L'ARBRE SEC	QU DE LA MARINE	R DES MIGRAINES	
ALL DE L'EPERON	QU DE LA REPUBLIQUE	R DES MONTARDOINS	
ALL DES 3 MANTEAUX	QU DU BATARDEAU	R DES ORGUES	
ALL DES FOURS A CHAUX	QU SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN	R DES PECHEURS	R NICOLAS MAURE
ALL DU PANIER VERT	R ALEXANDRE MARIE	R DES PIEDALLOUES	R NOTRE-DAME LA D'HORS
ALL RENEE LEVY	R AMBROISE CHALLE	R DES PRES COULONS	R PAUL ARMANDOT
ALL SAINT-AMARIN	R BASSE PERRIERE	R DES REMPARTS	R PAUL BERT
ALL SAINT-CARTAULT	R BELLE PIERRE	R DES SENONS	R PAUL DOUMER
AV CHARLES DE GAULLE	R BERAULT	R DES TANNERIES	R PHILIBERT ROUX
AV DE LA TOURNELLE	R BESAN	R DES TANNEURS	R RENE LAFFON
AV DES CLAIRIONS	R CADET ROUSSEL	R DES VAUBOULONS	R RENE SCHAEFFER
AV GAMBETTA	R CAMILLE DESMOULINS	R DIDEROT	R ROGER DE COLLERYE
AV JEAN JAURES	R CAMPAN	R DU 24 AOÛT	R SAINT-EUSEBE
AV VICTOR HUGO	R CAPITAINE COIGNET	R DU 4 SEPTEMBRE 1870	R SAINT-GERMAIN
BD DAVOUT	R CHATEAU GAILLARD	R DU DOCTEUR LABOSSE	R SAINT-MAMERT
BD DE LA CHAINETTE	R COCHOIS	R DU DOCTEUR MARIE	R SAINT-MARTIN LES SAINT-MARIEN
BD DU 11 NOVEMBRE	R COURTILLIERE	R DU GRAND CAIRE	R SAINT-PELERIN
BD VAUBAN	R D'ARDILLIERE	R DU LYCEE JACQUES AMYOT	R SAINT-PIERRE EN CHATEAU
BD VAULABELLE	R D'AUTRIC	R DU MONT BRENN	R SAWATIER LAROCHE
CARR DU PUIITS DES DAMES	R D'EGLENY	R DU NIL	R SIMON CHENARD
CRS DU JARDIN DES VICOMTES	R D'ETAIN	R DU PONT	R SOUFFLOT
IMP DE LA MADELEINE	R D'ORBANDELLE	R DU PORT GERBAULT	R SOUS MURS
IMP DES COLLINETS	R DAMPIERRE	R DU PUIITS DES DAMES	R SUTIL
IMP DES FOURBISSEURS D'EPEE	R DE BELFORT	R DU PUIITS GUERIN	R THIERS
IMP DU GRAND CAIRE	R DE BIAU	R DU SAULCE	R THOMAS ANCEL
IMP GUINOIS	R DE BRAZZA	R DU TEMPLE	R THOMAS GIRARDIN
IMP MAISON FORT	R DE CAYLUS	R ETIENNE DOLET	R TOUR-PARADIS
IMP QUATREVAUX	R DE JOIE	R FAIDHERSE	R VICTOR MARTIN
IMP SAINT-LOUP	R DE L'ABBAYE SAINT-JULIEN	R FAILLOT	RLE BOISSEAUX
IMP SAINT-PIERRE	R DE L'AVENIR	R FECAUDERIE	RLE DES BOUCHERIES
IMP SAINT-SIMEON	R DE L'EGALITE	R FOURIER	RLE DES VEENS
PAS BOYARD DE FORTERRE	R DE L'ETANG SAINT-VIGILE	R FRANCAISE	RLE DU CONDUIT
PAS SOUFFLOT	R DE L'HORLOGE	R FREDERIC BERTRAND	RLE SAINT-MARTIN
PLACHILLE RIBAIN	R DE L'ILE AUX PLAISIRS	R GALANTE	RLE SAINT-PIERRE
PL CHARLES LEPERE	R DE L'ORME	R GEORGES CLEMENCEAU	
PL CHARLES SURUGUE	R DE L'YONNE	R GERMAIN BENARD	
PL DE L'ABBE DESCHAMPS	R DE LA BANQUE	R GERMAIN DE CHARMOY	
PL DE L'ARQUEBUSE	R DE LA CHARBONNERIE	R GEROT	
PL DE L'HOTEL DE VILLE	R DE LA CITE ROMAINE	R GIRARD	
PL DE LA PREFECTURE	R DE LA DRAPERIE	R HAUTE PERRIERE	
PL DES CORDELIERS	R DE LA FRATERNITE	R HIPPOLYTE RIBIERE	
PL DES VEENS	R DE LA LAICITE	R JEHAN PINARD	
PL DU CARRÉ SAINT-ANTOINE	R DE LA LIBERTE	R JEHAN REGNIER	
PL DU COCHE D'EAU	R DE LA MARINE	R JOUBERT	
PL DU MARECHAL LECLERC	R DE LA POTERNE	R JULES FERRY	
PL JEAN JAURES	R DE LA TOUR GAILLARDE	R JULES GUGNIER	
PL LAMARTINE	R DE LABORDE	R KIEHLMANN	
PL LAURENT BARD	R DE MILAN	R KRUGER	
PL ROBILLARD	R DE PARIS	R LACURNE SAINTE-PALLAYE	
PL SAINT-ETIENNE	R DE PREUILLY	R LEBEUF	
PL SAINT-EUSEBE	R DE SPARRE	R LEON BOURGEOIS	
PL SAINT-GERMAIN	R DENIS LARABIT	R LOUIS RICHARD	
PL SAINT-MAMERT	R DES BALLETS	R MAISON FORT	
PL SAINT-NICOLAS	R DES BONS ENFANTS	R MARCELLIN BERTHELOT	
PL SAINT-PIERRE	R DES BOUCHERIES	R MARIE CARLES	
PL SIMONE VEIL	R DES BUTTES	R MARIE NOEL	
PONT DE LA TOURNELLE	R DES CONSULS	R MARTINEAU DES CHESNEZ	
PONT JEAN MOREAU	R DES FORTIFICATIONS	R MAX BLONDAT	
PONT PAUL BERT	R DES HOSPITALIERS	R MAX QUANTIN	

**DEPARTEMENT
DE
L'YONNE**



communauté
de l'auxerrois

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2018-169

Objet : Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain d'Auxerre pour le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juin 2018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni le 20 décembre 2018 à 9 h 00 à l'espace culturel SKENET'EAU à Monéteau, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 50

votants : 61 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Sylvette DETREZ, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Nadine DROEGHMANS, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Jean-Philippe BAILLY, Maud NAVARRE, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Guy BOURRAT, Jean-Luc LEMOULE, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Stephan PODOR, Patrick BARBOTIN, Robert BIDEAU, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Christian BRUNEAUD, Bernard Riant, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Lionel MION, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Pascal HENRIAT à Jean-Paul SOURY, Didier MICHEL à Guy PARIS, Rita DAUBISSE à Isabelle POIFOL-FERREIRA, Mourad YOUNI à Elodie ROY, Guillaume LARRIVE à Jacques CHANARD, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Malika OUNES à Denis CUMONT, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE à Christian BRUNEAUD, Rachel LEBLOND à Béatrice CLOUZEAU, Najia AHIL à Joëlle RICHET, Jean-Pierre BOSQUET à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Gérard DELILLE, Christophe LAVERDANT, Chantal BEAUFILS.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que les articles R 151-51 et R 151-52 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois du 15 juin 2017 portant approbation de la convention fixant les modalités de gestion du droit de préemption urbain (DPU) par la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois du 12 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Auxerre du 29 mars 2004 instaurant le DPU sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois du 21 juin 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auxerre ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Le DPU a été instauré sur la commune d'Auxerre lors de l'approbation du PLU en 2004. Le périmètre de ce droit correspondait alors à ceux des zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) de ce document d'urbanisme.

Or, le 21 juin 2018, la révision de ce PLU a été approuvée, entraînant une modification des zonages U et AU. En conséquence, il existe une dissimilitude entre le PLU approuvé et le plan du DPU.

Il convient donc d'harmoniser ces documents en calquant le périmètre du DPU sur les zonages U et AU du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour qu'il corresponde au secteur délimité sur le plan ci-annexé, comprenant toutes les zones Urbaines et A Urbaniser du PLU actuel d'Auxerre ;

- De charger le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.

- De charger le Président de faire afficher pendant un mois à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
 - - l'Yonne Républicaine
 - - La Liberté de l'Yonne

- De demander au Président de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, en faisant reporter le périmètre du droit de préemption urbain sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FEREZ




Affiché le : 21 DEC. 2018



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/12/2018